



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES

*SESSION 2018*

### AVIS D'OUVERTURE

**Une session d'examen en vue de l'obtention de la certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires est ouverte pour l'année 2018.**

La certification complémentaire a pour objectif de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ des concours enseignants. Elle comporte 4 secteurs disciplinaires :

- **Les arts.** Ce secteur comporte 4 options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre. Il s'adresse aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, participant à des enseignements artistiques pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.
- **L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.** Ce secteur s'adresse aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré. Il concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.
- **Le français langue seconde.** Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.
- **L'enseignement en langue des signes française.** Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française, dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

### I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen est ouvert aux professeurs titulaires ou stagiaires de l'enseignement public, quel que soit leur corps, ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements privés sous contrat.

Les secteurs « arts » et « enseignement en langue étrangère dans une discipline non-linguistique » sont ouverts uniquement aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré. Les secteurs « français langue seconde » et « enseignement en langue des signes française » sont ouverts aux enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.

## **II – MODALITES D'INSCRIPTION**

**Le registre des inscriptions est ouvert du **mardi 3 octobre au lundi 6 novembre 2017****

Le dossier d'inscription doit être téléchargé sur le site de l'académie à l'adresse suivante :

[www.ac-caen.fr](http://www.ac-caen.fr)

*rubrique «Espace professionnel», «Concours et recrutement» puis « personnels d'enseignement... »  
puis «Examens et certifications»*

*NB : les rapports de jury des sessions précédentes peuvent être consultés à la même adresse.*

**Le dossier complété et accompagné des pièces justificatives demandées sera retourné au rectorat au plus tard le lundi 6 novembre 2017 le cachet de La Poste faisant foi :**

**Rectorat de Caen – Bureau DEC 2  
168 Rue Caponière – BP 6184  
14 061 CAEN CEDEX**

**Il sera accompagné : • d'un rapport, de 5 pages maximum, en 3 exemplaires pour le secteur DNL et 5 exemplaires pour les autres secteurs** détaillant :

- *les titres et diplômes* obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur / l'option choisi(e), et le cas échéant la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE ;
- *les expériences* d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'expérience qui lui paraît la plus significative.
- *il est impératif d'utiliser la page de garde en annexe du dossier d'inscription.*

Ce rapport est communiqué au jury préalablement à l'épreuve. Il ne donne pas lieu à notation.

## **III – L'EXAMEN**

L'examen est constitué **d'une épreuve orale de 30 minutes maximum**, débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes.

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 sont déclarés admis.

*NB : les enseignants stagiaires obtiennent la certification sous réserve de la validation de leur stage. Les personnels autorisés à accomplir une seconde année de stage conservent le bénéfice de l'admission à l'examen, la certification leur est délivrée à l'issue de cette seconde année sous réserve de la validation de leur stage.*

Les oraux devraient se dérouler dernière semaine de janvier et première semaine de février 2018 à CAEN.

**La certification complémentaire, secteur «langue des signes française» n'est pas organisée dans l'académie. Merci de nous contacter dès que possible pour obtenir des informations complémentaires ([dec2-23@ac-caen.fr](mailto:dec2-23@ac-caen.fr) ou 02.31.30.17.31).**